

**Question**

Depuis plusieurs années, durant la période de chasse, les gardes-chasse constatent que des chasseurs tirent sur du gibier, sans se soucier de ce qui est advenu, pensant peut-être ne pas l'avoir blessé. Or, ce même gibier périt dans la nature, après une longue agonie et est retrouvé par les gardes-chasse, un certain temps plus tard, avec plusieurs impacts de plombs sur tout le corps.

La période de la chasse se déroule sur 4 semaines et une semaine dans des secteurs où des dégâts forestiers sont constatés.

De source sûre, il a été porté à notre connaissance que, cette année, durant deux semaines de chasse, 7 chevreuils au moins ont été blessés par des chasseurs et retrouvés quelques jours plus tard, morts, dans la nature, le corps recouvert de plusieurs impacts de grenaille, sans doute après une longue agonie. Ces 7 bêtes ont dû être prises en charge par des gardes-chasse et déposées dans des containers pour déchets carnés. Ces chevreuils sont donc perdus et pour L'Etat et pour les chasseurs eux-mêmes.

De plus, cette année, selon les gardes-chasse, 6 ou 7 chamois ont subi des fractures aux pattes et ont été touchés par des coups de feu. Ces bêtes n'ont pas été retrouvées par les gardes-chasse. On peut aisément deviner ce qui leur est arrivé.

Il serait temps que les chasseurs, ou du moins certains d'entre eux, prennent encore plus conscience de leur éthique et de la déontologie que requiert cette passion.

On sait que, dans le canton de Vaud, l'obligation de s'entraîner au tir et au maniement de l'arme est imposée aux chasseurs au moins une fois l'an.

Toutes ces considérations m'amènent à interpeller le Conseil d'Etat en lui posant la question suivante :

Afin d'éviter de telles situations et certains drames qui surgissent tout au long de périodes de chasse et de respecter aussi le gibier, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures ?

Le 29 novembre 2005

**Projet de réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat attache beaucoup d'importance à ce que la pratique de la chasse dans le canton de Fribourg respecte les critères de l'éthique de la chasse. Ainsi l'entraînement annuel au tir, l'entretien de l'arme, l'identification précise de l'animal avant le tir, le respect

d'une distance de tir appropriée sont des critères importants à respecter par chaque chasseur.

Malgré ces précautions, il arrive qu'un animal soit blessé et prenne la fuite. Le chasseur est légalement obligé de rechercher tout animal blessé. Dans le cas des ongulés, le chasseur qui ne parvient pas à retrouver l'animal doit faire appel à un conducteur de chien de rouge. Le conducteur de chien de rouge rejoint le chasseur sur les lieux du tir et recherche l'animal blessé pour lui donner la mort. Dans le canton de Fribourg, 42 conducteurs reconnus de chiens de rouge étaient en activité en 2005. Pendant la chasse d'automne 2005, plus de 40 recherches avec des chiens de rouge ont été entreprises dont environ 30 ont permis de retrouver l'animal blessé.

Il est vrai qu'un certain nombre d'animaux sont trouvés morts suite à des blessures de tir. Durant la période statistique avril 2004 – mars 2005, 58 chevreuils (env. 5 % des 1'218 tirés), 7 chamois (env. 2 % des 345 tirés), 54 renards (env. 2,5 % des 2'035 tirés) ont été trouvés morts par les gardes-faune à la suite des blessures de tir. La grande majorité de ces animaux a été trouvée durant la saison de chasse et a donc été vraisemblablement tirée par des chasseurs.

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'un entraînement régulier au tir de la part de tous les chasseurs permettra de réduire ces chiffres.

L'examen d'aptitude pour chasseurs comprend des épreuves de tir concernant les différents types de chasse (tir à balle, tir à grenaille, en stand et sur le terrain). La Fédération des chasseurs fribourgeois, qui assure la formation des candidats chasseurs, voue une grande attention à l'instruction au tir et aux exercices. Une fois l'examen réussi, il appartient à chaque chasseur de s'entraîner avant la saison de chasse. Des sociétés de chasseurs organisent des journées de tir dont la fréquentation est variable.

Consciente du problème, la Fédération des chasseurs fribourgeois a constitué une commission chargée de faire des propositions en matière de formation continue des chasseurs dans le domaine du tir. Cette commission propose l'introduction d'un exercice annuel de tir, obligatoire pour obtenir un permis de chasse. Les sociétés de chasseurs affiliées à la Fédération des chasseurs fribourgeois seraient chargées d'organiser cet exercice dont l'Etat fixerait le genre (tir à grenaille, tir à balle) et les modalités. Il appartient à l'assemblée des délégués de la Fédération des chasseurs fribourgeois, qui se tiendra au printemps 2006, d'avaliser les propositions de la commission.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'introduction d'exercices périodiques de tir. Ceux-ci contribueraient non seulement à la diminution du nombre d'animaux blessés à la chasse mais aussi à une meilleure sécurité des personnes qui se trouvent en forêt, en montagne et dans la campagne durant la saison de chasse. L'obligation d'effectuer un exercice annuel de tir est raisonnable. Actuellement 9 cantons prescrivent ce genre d'épreuve; 6 d'entre eux ne fixent pas de résultat minimal à atteindre, 3 le font.

L'introduction de ces exercices nécessite la modification de l'article 19 de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes; cet article fixe les conditions d'obtention de l'exercice du droit de chasser. Le Conseil d'Etat proposera cette modification en cours d'année.

Fribourg, le 6 février 2006